

III

THÉOLOGIE PASTORALE
DES ENCYCLIQUES *MYSTICI CORPORIS*
ET *MEDIATOR DEI*

par le Rme P. Bernard CAPELLE,

Abbé du Mont César,
Professeur à l'Université de Louvain,
Consulteur de la Sacrée Congrégation des Rites

Ceux d'entre nous qui ont connu les débuts du mouvement liturgique et qui, pour lui frayer passage, durent péniblement soulever la lourde chape d'indifférence, d'incompréhension, voire de scandale, qui tentait d'étouffer la moindre revendication des droits de ce que bientôt, cependant, un pape allait appeler « chose sacrée par excellence, *res sacra praecellenter* », et de laquelle S. S. le pape Pie XII nous a donné depuis une définition pleine de magnificence en la nommant « le culte intégral du Corps mystique de Jésus-Christ, Tête et Membres »; ceux-là, dis-je, qui vécurent ce prodigieux redressement, n'auront jamais assez de filiale gratitude pour le pontife qui mit toutes les ressources de son indomptable énergie au service d'une cause dont son âme percevait qu'elle conditionne pour une large part la vie intérieure de l'Eglise.

Il est essentiel de se rendre compte que, dans la pensée du pape, l'encyclique majeure *Mediator Dei* procède du même esprit que son aînée *Mystici Corporis*, promulguée le 29 juin 1943, dès la cinquième année de son long pontificat. La guerre mondiale faisait alors rage, Rome venait même d'en subir l'odieuse violence, et la papauté se trouvait en ce moment en butte aux pires calomnies. On affectait de ne reconnaître à ses courageux efforts pacificateurs que des mobiles d'ordre politique. D'autre part, à l'intérieur même de l'Eglise, un courant se dessinait, tendant à opposer avec mépris l'organisation hiérarchique et disciplinaire à la société spirituelle des âmes, seule digne du beau nom de « Corps mystique du Christ ». Le pape comprit qu'il était urgent de dresser en face de cette double vision discordante le visage authentique de l'Eglise telle

que l'a voulue son Fondateur. « C'est en méconnaître la réalité profonde », dit l'encyclique, que de n'y voir que « une institution humaine munie d'un certain corps de doctrine et de rites extérieurs ». Mais d'autre part, on tomberait dans une autre erreur, en écartant de la notion essentielle de l'Eglise du Christ l'élément juridique, inhérent à sa nature de société visible. L'encyclique *Mystici Corporis* le déclare admirablement dans le passage capital où est mise en lumière la complexe richesse des deux aspects de l'authentique visage de l'épouse du Christ :

Nous déplorons et condamnons l'erreur funeste de ceux qui rêvent d'une prétendue Eglise, sorte de société formée et entretenue par la charité, à laquelle, non sans mépris, ils en opposent une autre, qu'ils appellent juridique. C'est tout à fait en vain qu'ils introduisent cette distinction : ils ne comprennent pas, en effet, qu'une même raison a poussé le divin Rédempteur à vouloir, d'une part, que le groupement des hommes fondé par lui fût une société parfaite en son genre, et munie de tous les éléments juridiques et sociaux pour perpétuer sur la terre l'œuvre salutaire de la Rédemption; et d'autre part, que cette société fût enrichie par l'Esprit-Saint, pour atteindre la même fin, de dons et de bienfaits surnaturels, le Père Eternel voulant qu'elle fût « le royaume de son Fils bien-aimé »; mais pourtant un royaume où tous les croyants feraient un hommage parfait de leur intelligence et de leur volonté et se conformeraient avec humilité et soumission à Celui qui pour nous « s'est fait obéissant jusqu'à la mort », il ne peut donc y avoir aucune opposition, aucun désaccord réel entre la mission dite invisible du Saint-Esprit, et la fonction juridique, imposée par le Christ aux pasteurs et aux docteurs; car — ainsi qu'en nous le corps et l'âme — elles se complètent et se parfont mutuellement, car elles proviennent d'un seul et même Sauveur, qui n'a pas seulement dit en insufflant l'Esprit divin : « Recevez le Saint-Esprit », mais a ordonné hautement et clairement : « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie », et encore : « Celui qui vous écoute, m'écoute. »

Développant ailleurs la parole de saint Paul aux Colossiens (1, 18) : « Le Christ est la tête du corps qui est l'Eglise », écho de ce que l'Apôtre avait dit aux Romains : « Nous ne faisons qu'un seul corps dans le Christ » (Rom., 12, 5), le pape montrait dans son encyclique comment

Jésus, qui est le fondateur de son corps mystique, en est aussi — et de façon définitive — la tête et le soutien. N'en reste-t-il pas, d'ailleurs, le permanent Sauveur et Rédempteur, de cette Eglise qu'il aime comme son Epouse, pour laquelle il s'est livré et qu'il ne cesse de vivifier par sa grâce, en sorte que, dit-il aux Ephésiens, « tout le corps, ajusté par les jointures de l'organisme, selon l'énergie proportionnée à chaque partie, opère sa croissance, par son édification dans la charité » (Eph., 4, 16) ? Telle est la nature et la structure de ce corps sacré. Quant à la sève qui incessamment y circule pour le vivifier, elle ne peut être que d'ordre mystique, bien que l'organisme lui-même soit visible : il comporte, dit saint Paul, des Apôtres, des Prophètes et des Docteurs, et saint Ignace d'Antioche ne s'écriera-t-il pas bientôt, avec une ardente passion, aux chrétiens que menaçait le schisme : « Restez unis à l'évêque comme les cordes à la lyre ! »

Telle est la substance et la portée de *Mystici Corporis*. Quand on réalise par la pensée dans quel état de chaos brutal se trouvait le monde au moment où parut cette admirable revendication des réalités les plus essentielles, mais aussi les plus intérieures, de l'Eglise, lesquelles ne découvrent leur valeur profonde qu'à l'âme qui les médite dans le silence, on comprend que la parole énergiquement religieuse et pacificatrice du vicaire de Jésus-Christ n'ait point alors pénétré les âmes. Quand parut, en effet, l'encyclique *Mystici Corporis*, le fracas des armes en étouffa presque la voix, bien pénétrante cependant. Mais si son évidente opportunité ne fut pas assez comprise, à cette heure de violence et d'angoisse, le pontife qui l'avait promulguée gardait vivante au fond de lui-même, *conferens in corde suo*, sa richesse d'enseignement, si précieuse pour quiconque s'applique à discerner la vie profonde et les activités essentielles de l'Epouse du Christ. Or, n'est-ce pas de cette richesse intérieure surtout que S. S. Pie XII n'a cessé de se préoccuper ?

Aussi, lorsque quatre ans plus tard, le 18 septembre 1947, il prononçait dans la basilique de Saint-Paul l'homélie *Exsultent hodie* en l'honneur de saint Benoît, nous l'entendîmes s'écrier que c'est dans la recherche de Dieu par le plus intime de soi-même, que se trouve l'essentiel

du culte divin, *in divino cultu semper praecipuum*. Soulignons *in divino cultu*. Ces mots sont en effet révélateurs car deux mois plus tard — le 20 novembre 1947 — paraissait *Mediator Dei* où la liturgie est définie comme l'*integer cultus publicus mystici corporis Jesu Christi*. La filiation des textes est ici d'une évidence saisissante : *in divino cultu — integer cultus*. Elle atteste à quel point la doctrine de *Mystici Corporis* est centrale pour l'intelligence profonde de *Mediator Dei* : sa pensée s'origine tout entière à la théologie exposée dans l'encyclique promulguée quatre ans auparavant. Certes, elle ne l'épuise pas : la vie du Corps mystique telle que la décrivait le premier document comporte bien d'autres fonctions que l'activité liturgique. Celle-ci d'ailleurs ne tire-t-elle pas sa sève nourricière de l'intense vie intérieure du Corps entier, qui l'alimente et dont elle est l'expression, le fruit et comme l'exubérante issue ? Nous sommes loin ici des définitions périmées de la liturgie où l'on ne consentait à voir qu'« un contexte cérémoniel », « l'accompagnement et le cadre » des actes sanctificateurs. En réalité la liturgie comporte et libère ces sources jaillissantes de la grâce. Aussi son lyrisme profond s'apparente-t-il à la mystérieuse exultation *in Spiritu Sancto* de Jésus voyant ce que son Père a daigné révéler des richesses divines au plus humble de ses enfants. La liturgie ira jusqu'à s'élever à la pure jubilation du chant : *ut gaudeat cor sine verbis*, s'écrie saint Augustin, *et immensa latitudo gaudiorum metas non habeat syllabarum*. L'allégresse du chant dépasse celle des paroles.

Sans doute pareille magnificence est-elle normalement l'apanage du culte public, et l'on serait tenté d'en conclure que ce culte est surtout une cérémonie. L'adjectif *intégral*, ajouté par le pape au mot *culte*, vient détruire ce préjugé minimisant. « Culte intégral du Corps mystique », dit l'encyclique. Il est intégral parce que du Christ et de l'Eglise indivisiblement; intégral encore parce que comportant les sacrements non moins que la prière et le sacrifice; il comprend le cycle annuel des mystères du Christ, autant que celui du sanctoral qui s'y insère. Décrivant alors l'*oratio sine intermissione* qu'est l'Office divin, l'encyclique reliera de même cet hommage permanent de l'Eglise à celui

de son Chef : « Unissant à soi l'ensemble de la communauté humaine, dit-elle, il se l'associe dans ce cantique de louange. »

C'est justement ce que la définition de la liturgie donnée dans *Mediator Dei* a de plus saisissant, que cette union indissoluble proclamée du Chef et de ses membres : *Capitis nempe membrorumque Eius* y précise nettement ce qu'il faut entendre par *Mystici Jesu Christi corporis*. Et si l'on doit interpréter dans ce sens l'adjectif *integer* adjoint à *publicus cultus*, il faudra reconnaître à la définition authentique de la liturgie une densité doctrinale de singulière vigueur. Le pape ne cesse d'insister sur cette unité permanente du Chef et de ses membres : « Dans toute action liturgique, dit-il, en même temps que l'Eglise, son divin fondateur se trouve présent : le Christ est présent au saint sacrifice de l'autel dans la personne de son ministre et surtout sous les espèces eucharistiques...; il est présent dans les sacrements par la vertu qu'il leur infuse... il est présent dans les louanges et les prières adressées à Dieu, lui qui a dit : « Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux. » Cette incessante conjonction du Christ avec son Eglise dans le mystère liturgique est absolument capitale car c'est elle qui nous découvre la raison la plus essentielle d'unir toujours au rite visible l'hommage intérieur de l'âme. Déjà pour le Christ lui-même, ses actes rédempteurs couronnés par sa mort sanglante tiraient toute leur valeur — comme l'enseigne saint Paul — des dispositions profondes de totale obéissance et d'amour qui furent les siennes. Ainsi en doit-il être de l'Eglise. C'est pourquoi le Saint-Père proteste avec la dernière énergie contre une surestime de la piété dite « objective » qui tendrait à faire dépendre si exclusivement de l'efficacité des rites eux-mêmes l'octroi de la grâce, qu'on négligeât d'y joindre le don moral de soi-même. Vivisection intolérable chez un disciple de Jésus-Christ.

Sans doute le degré de notre collaboration intérieure ne laisse pas d'être souvent singulièrement médiocre, mais elle est essentielle et, dès lors, tout ce qui peut disposer l'âme à devenir meilleure et à se donner, collabore à l'action en elle du mystère liturgique célébré.

La préoccupation de vivifier toujours le rituel par le moral est constante à travers toute l'encyclique. Ces vues sont capitales. Elles procèdent de la doctrine fondamentale inculquée déjà si nettement dans *Mystici Corporis*, sur la complexe nature de l'Eglise elle-même, en laquelle se compénètrent l'élément institutionnel et l'élément mystique. Sa liturgie reflétera nécessairement ce double caractère, à la fois *spirituel* et *visible*. Conduite par l'Esprit vers une destinée sublime, l'Eglise est par lui remplie d'une vie intérieure qu'alimentent et fortifient des énergies surnaturelles, mais qui s'incarnent dans une structure externe, visible, organisée et hiérarchique. La mysticité de l'Eglise mérite par là d'être appelée sacramentelle, au sens profond du mot, c'est-à-dire accrochée à des choses tangibles, mais devenues les instruments en elle d'une œuvre spirituelle.

Non certes de façon magique, car ce qu'elles affectent, ce sont des âmes d'hommes, et l'agir humain est d'ordre moral; mais sa vigueur native, la grâce vient l'élever, la fortifier par de mystérieuses énergies, sans néanmoins jamais se substituer à elle. En définitive, quels que soient les secours surnaturels venant soutenir l'âme et faire grandir son pouvoir, il reste cependant que c'est par sa faculté d'aimer que l'homme se donnera au service de son Dieu, pour peu qu'il ait la possibilité d'adhérer librement à lui. C'est le privilège en même temps que le devoir de la volonté humaine d'accepter librement la grâce et d'en user.

Ces vues gouvernent avec insistance toute la pastorale de *Mediator Dei*. La liturgie étant une des activités majeures de l'Epouse du Christ et, comme elle, à la fois visible et mystérieusement charismatique, tant en chacun de ses membres que dans le corps entier, il faut protester, et *Mediator Dei* le fait avec une insistance significative, contre une vision disjonctive de l'*opus operatum* et de l'*opus operantis* dans la vie spirituelle des chrétiens. L'un et l'autre se soutiennent et se complètent toujours pour former, dit l'encyclique dans un passage révélateur, « un harmonieux équilibre chez les membres du corps mystique de Jésus-Christ ». Comment pourrait-on dissocier « l'action de Dieu qui, en infusant la grâce dans les âmes, y poursuit

l'œuvre de la Rédemption », de la zélée coopération de l'homme, « qui ne doit pas rendre vaine la grâce de Dieu » ?

*
**

Ainsi se trouve nettement fixé par l'encyclique le vrai visage de la liturgie. Les traits en ont été burinés de telle sorte qu'ils sont ineffaçables. L'encyclique entreprend ensuite de déterminer les lois de ce *cultus publicus*. Elles résultent de sa nature et s'éclairent des leçons de l'histoire. Le pape les édicte avec décision.

Du fait que la liturgie est une réalité essentiellement vivante, on doit conclure qu'elle ne souffre pas que, par pur souci d'archéologie, on s'applique à éliminer de son visage tout ce dont les siècles l'ont chargée, sous la pression des circonstances, des nécessités pastorales, obéissant à la loi d'adaptation qui affecte tout ce qui, ici-bas, veut demeurer vivant. Non certes qu'un sage souci puisse refuser de s'éclairer des leçons du passé : la toute récente réforme des offices de la semaine sainte ne porte-t-elle pas le titre révélateur de *ordo instauratus* ? Lorsque saint Pie X entreprit de rendre aux jeunes enfants la communion au Corps du Christ, il s'appuyait fermement sur l'antique tradition, pour abolir une pratique devenue cependant traditionnelle depuis plusieurs siècles. L'encyclique *Mediator Dei* elle-même n'hésite pas à réagir contre toutes sortes d'abus, invétérés ou récents, qui entachent, à des degrés divers, la célébration des rites sacrés.

Les éléments divins, dit-elle, ayant été établis par le Seigneur, restent immuables, mais les autres sont susceptibles, comme toute œuvre humaine, de modifications diverses, selon les nécessités des temps, des choses et des âmes, à condition cependant que la hiérarchie ecclésiastique, forte du secours de l'Esprit-Saint, les ait approuvées.

C'est dit avec fermeté. Passant aux exemples concrets, Pie XII poursuit ainsi :

De là l'admirable variété des rites orientaux et occidentaux; de là l'accroissement progressif des éléments cultuels...

comme aussi la renaissance d'institutions tombées en désuétude. Ces changements sont dus à une formulation doctrinale plus précise, ou encore à des nécessités pastorales nouvelles. Ils témoignent hautement de la vie toujours germinante de l'Église.

Ces paroles sont certes d'un grand poids et lourdes de conséquences. Aussi voit-on à ce moment de l'exposé la parole du pape se faire plus grave et son ton plus solennel : la féconde exubérance de la vie doit être, en effet, sagement et attentivement disciplinée, si l'on ne veut pas aboutir au chaos.

C'est pourquoi, déclare Pie XII, au Souverain Pontife appartient exclusivement le droit de reconnaître et établir tout usage concernant le culte divin, d'introduire et approuver de nouveaux rites, comme aussi de modifier ceux qu'il juge devoir modifier; le droit et le devoir des évêques consiste à veiller diligemment à l'exacte observation des préceptes édictés par les saints canons sur le culte divin.

Il n'est donc pas permis de laisser à l'arbitraire des personnes privées, fussent-elles de l'ordre du clergé, les choses saintes et vénérables qui touchent la vie religieuse de la société chrétienne... Pour cette raison, aucune personne privée n'a le pouvoir de réglementer les actions extérieures de cette espèce.

C'est net. L'encyclique ne craint d'ailleurs pas de passer aussitôt au plan concret, en stigmatisant la liberté anarchique dans l'usage de la langue vulgaire, dans le choix des textes liturgiques, la forme de l'autel, les sujets à représenter sur les images saintes, etc.

L'exposé général de la liturgie et la fixation de ses lois s'achèvent ici par une invitation impérative, adressée à l'épiscopat, d'avoir à les faire respecter :

Vénérables Frères, chaque fois que vous défendez votre autorité — et avec une sévérité salutaire s'il le faut — non seulement vous remplissez la fonction de votre charge, mais vous faites respecter la volonté même du Fondateur de l'Église.

Telle est la puissante doctrine liturgique fondamentale que propose *Mediator Dei*. A la profondeur des principes, elle unit l'ampleur de l'application. La solidité de sa

structure l'apparente étroitement à *Mystici Corporis*. De part et d'autre tout repose sur le fait que l'Eglise est une réalité à la fois visible et spirituelle, hiérarchique et mystique. En elle-même et dans son action, elle se montre comme un immense sacramental de la plus divine réalité.

*
* *

La seconde partie du document pontifical va appliquer à l'Eucharistie, acte majeur de la liturgie, les principes énoncés dans l'exposé général. La théologie traditionnelle du saint Sacrifice s'y accompagne d'importantes mises au point pastorales. Certaines regardent le caractère communautaire de la messe. Pie XII exprime sa « grande joie que, par suite de l'étude plus poussée que beaucoup ont faite des questions liturgiques, cette doctrine a été mise en pleine lumière », non parfois cependant sans un radicalisme dont est dénoncée et réprouvée l'incorrection doctrinale. Les formes nouvelles d'une participation active du peuple aux rites sacrés sont ensuite encouragées, mais avec cette restriction, exprimée énergiquement, que, puisque toujours le sacrifice est l'œuvre du Corps mystique tout entier, ces formes ne sont pas indispensables « pour en assurer le caractère public et commun ».

Plus importantes encore peut-être, les directives de discrétion que la sagesse du pontife annexe à ses louanges sont à méditer :

Un bon nombre de chrétiens, en effet, dit-il, ne peuvent se servir du missel romain, même s'il est écrit en langue vulgaire; et tous ne sont pas aptes à comprendre correctement, comme il convient, les rites et les formules liturgiques. Le tempérament, le caractère et l'esprit des hommes sont si variés et si différents que tous ne peuvent pas être dirigés et conduits de la même manière par des prières, des cantiques et des actes communs. En outre, les besoins des âmes et leurs goûts ne sont pas les mêmes chez tous, et ne demeurent pas toujours les mêmes en chacun. Qui osera donc dire sur la foi d'un tel préjugé que tant de chrétiens ne peuvent participer au sacrifice eucharistique et jouir de ses bienfaits? Mais ces gens-là le peuvent assurément grâce à une autre méthode, qui se trouve être pour certains plus facile...

Et voici sa conclusion :

Si variées que puissent être les formes et les particularités de la participation du peuple au sacrifice eucharistique et aux autres actions liturgiques, on doit toujours faire les plus grands efforts pour que les âmes des assistants s'unissent au Divin Rédempteur par des liens les plus étroits possible, afin que leur vie s'enrichisse d'une sainteté toujours plus grande et que croisse chaque jour davantage la gloire du Père céleste.

Le même souci de tenir compte des circonstances se fait jour dans les prescriptions pastorales concernant la communion eucharistique des fidèles.

D'abord, elle n'est pas indispensable. Ceci est rappelé dans une monition d'allure sévère :

Ils s'écartent donc du chemin de la vérité ceux qui ne veulent accomplir le saint Sacrifice que si le peuple chrétien s'approche de la Table sainte, et ils s'en écartent encore davantage ceux qui, prétendant qu'il est absolument nécessaire que les fidèles communient avec le prêtre, affirment dangereusement qu'il ne s'agit pas seulement d'un sacrifice, mais d'un sacrifice avec un repas de communauté fraternelle, et font de la communion accomplie en commun comme le point culminant de toute la cérémonie.

Mais en même temps, l'encyclique rappelle en termes insistants ce que postule le rituel pour que le rapport essentiel de la communion avec le sacrifice soit garanti aussi efficacement que possible :

Il est tout à fait convenable, ce que d'ailleurs la liturgie a établi, que le peuple s'approche de la sainte Table après la communion du prêtre, et comme nous l'avons écrit plus haut, il faut louer ceux qui, assistant à la messe, reçoivent les hosties qui y ont été consacrées, afin que se réalise la prière : « Que nous tous qui participant à ce Sacrifice aurons reçu le corps sacré et le sang de votre Fils, nous soyons remplis de toute bénédiction céleste et de toute grâce. »

Cependant il n'est pas rare qu'il se présente des motifs de distribuer la sainte communion soit avant, soit après le sacrifice lui-même... Même dans ces conditions... le peuple participe normalement au sacrifice eucharistique... Si donc,

dans sa maternelle indulgence, l'Eglise s'efforce par là d'aller au-devant des besoins spirituels de ses fils, ceux-ci néanmoins... doivent ne pas mépriser facilement tout ce que la sainte liturgie conseille, et toutes les fois qu'un motif raisonnable ne s'y oppose pas, réaliser tout ce qui manifeste plus clairement à l'autel l'unité vivante du Corps mystique.

La même préoccupation d'intensifier l'adhésion spirituelle des fidèles aux saints mystères a dicté au pontife ses directives touchant la célébration de l'année liturgique.

L'année liturgique, qu'alimente et accompagne la piété de l'Eglise, n'est pas une représentation froide et sans vie d'événements appartenant à des temps écoulés; elle n'est pas un simple et pur rappel de choses d'une époque révolue. Elle est plutôt le Christ lui-même, qui persévère dans son Eglise et qui continue à parcourir la carrière de son immense miséricorde; il la commença sans doute dans sa vie mortelle, alors qu'il passait en faisant le bien, dans le miséricordieux dessein de mettre les hommes en contact avec ses mystères et par eux de leur assurer la vie. Or, ces mystères, à cause des mérites et des prières du Christ, sont la source de la divine grâce; ils se prolongent en nous par leurs effets, étant donné que chacun d'eux, suivant sa propre nature, demeure, à sa manière, la source de notre salut. Il faut ajouter que notre sainte Mère l'Eglise, lorsqu'elle nous propose à contempler les mystères de notre Rédempteur, demande par sa propre prière les dons célestes grâce auxquels, par la vertu du Christ avant tout, ses enfants se pénètrent de leur esprit. Grâce à l'inspiration et à la vertu du Christ, par l'activité de notre volonté, nous pouvons recevoir en nous la force vitale à la manière dont la reçoivent les branches d'un arbre ou les membres d'une tête. De même pouvons-nous nous transformer peu à peu, à force de labeur, « jusqu'à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ ».

On peut clore sur ces mots l'analyse du diptyque admirable que constituent les deux encycliques mystiques de S. S. Pie XII. Elles marquent, sans conteste possible, un tournant d'importance et plein de promesses dans le comportement spirituel de l'Eglise. Tous ceux qui, cette année, participèrent au mystère pascal, ont compris que quelque chose de grand vient de s'accomplir.

*
* *

En terminant, je voudrais souligner le bienfait qu'apporte la restauration du sens authentique de la liturgie à l'idée que doit avoir le fidèle de l'Eglise elle-même et de sa place dans notre vie d'aujourd'hui. La définition : « culte intégral du corps entier, chef et membres », est, à ce point de vue, révélatrice.

Comme le Christ pénètre de sa présence l'Eglise entière, ainsi pénètre-t-il sa liturgie. Il ne s'agit pas de deux pénétrations distinctes : c'est le même mystère du Christ total, considéré d'abord dans son essence, puis dans son activité première, à savoir la prière.

Cette dimension de la liturgie à la taille de l'Eglise elle-même, cette sorte d'enveloppement de l'une par l'autre est magistralement évoquée dans cette définition.

Toute prière chrétienne est certes une prière de membre. Si personnelle qu'elle soit, fût-elle offerte en secret et portes closes, elle reste intrinsèque au mystère du Corps ecclésial du Christ, l'orant étant membre de la Vigne dont la vie circule en lui comme la sève en chaque branche de l'arbre.

Pareille prière privée n'est pourtant pas liturgique : il lui manque d'être le « culte *public*... le culte *rendu par la Société des fidèles*... le culte *intégral du Corps mystique* ».

Cette publicité, cette intégralité nécessaire n'implique pas l'impossible présence matérielle de l'Eglise entière, ni même, à la rigueur, aucune assemblée : le prêtre qui récite seul son bréviaire officiel pose un acte liturgique. Il est à ce moment l'une des innombrables bouches de l'Eglise en prière. C'est elle tout entière qui, selon un rite officiellement imposé, prie pour lui. La forme alternée que revêt cette prière commune trahit déjà sa solennelle impersonnalité. Quelle erreur on commettrait en éliminant, dans la réforme projetée du bréviaire, ce précieux rappel de son caractère public et social!

La messe déclare mieux encore son essence ecclésiastique : elle se célèbre dans un local commun; son rite assigne à chacun des participants son rôle; il ne suffit pas qu'on s'y associe de loin, on doit y assister.

Que la prière du « Corps mystique intégral » ait une

tout autre majesté et possède une tout autre puissance que celle d'un seul membre, c'est évident. Mais elle a, de plus, le mérite, moins aperçu quoique singulièrement opportun, de manifester indiscutablement le caractère visible et hiérarchique du Corps mystique du Christ, par le seul fait déjà que la prière liturgique est imposée et réglée par les chefs de l'Eglise.

Telle n'est pas l'oraison privée. Même faite en pleine conscience d'appartenir au Corps du Christ, elle ne garantit pas de l'illusion, sans cesse renaissante depuis Montan, des « spirituels » défiants envers l'Eglise « institutionnelle et juridique ». Ce service de la liturgie est permanent, car le chrétien oublie trop facilement qu'il est d'Eglise, et ceux qui l'instruisent s'appliquent parfois à ne lui parler que de sa religion « personnelle »; mais est-il téméraire d'affirmer que le danger de voir s'estomper dans les esprits la grande figure de la *pia Mater communis* est en ce moment fort sérieux?

La désinvolture avec laquelle on transgresse froidement les prescriptions liturgiques les plus formelles et les plus nettement imposées en est un symptôme manifeste.

La discipline des mœurs n'est pas moins atteinte par cet esprit d'émancipation tranquille et obstinée, dans lequel il n'est pas malaisé de reconnaître une crise de la foi. On croit encore en Dieu et au Christ, mais on ne croit plus que faiblement en l'Eglise, mère et régulatrice de la vie chrétienne : « Elle exagère, elle ne comprend pas, elle ne sait pas s'adapter! »

En face de cette théologie fluctuante, combien il est urgent d'inculquer par tous les moyens — par les plus concrets surtout — la forte doctrine ecclésiastique! C'est pourquoi il importe tant que la vie religieuse du chrétien ne soit pas seulement une vie morale, ni même une vie spirituelle, mais aussi une vie rituelle, incorporée à fond dans la vie de l'Eglise visible.

Les premiers chrétiens l'avaient bien senti, qui, dès l'origine, jugeaient nécessaire de se réunir pour la prière chaque semaine : « Le jour du soleil, écrit saint Justin, tous, qu'ils habitent les villes ou les campagnes, se réunissent en un même lieu... »

Se rend-on suffisamment compte que nos gestes rituels communs sont pratiquement seuls à régulièrement procla-

mer le caractère visible et hiérarchique du Corps du Christ et à faire vivre ecclésiastiquement les chrétiens ?

Il paraît en résulter, pour les prêtres responsables du comportement religieux des fidèles, un grave devoir : celui de sauvegarder et d'approfondir dans les âmes le *sens communautaire* des actes liturgiques, entendant par « communauté », par delà le groupe des paroissiens entourant leur pasteur, l'Eglise entière, Corps mystique uni par ses chefs au Christ. « Dans toute action liturgique, dit l'encyclique, avec l'Eglise le Christ se trouve présent. »

Celui qui l'a compris est bien près de vénérer dans cette Eglise sa mère, et de lui obéir.